



L'Association française des constructeurs et pilotes de Van's

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 13 JUIN 2015

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association VAN'S CLUB DE France (**VCF**) dont l'objet est de développer au profit de ses membres, les échanges concernant la construction et l'exploitation d'avions de construction amateur de type « VANS' AIRCRAFT » (« RV »). Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le VCF est une association regroupant des passionnés où le côté convivial doit être préservé. Chaque adhérent aura donc à cœur de conserver cet état d'esprit dans ses relations avec l'association et ses adhérents. Ses dirigeants sont bénévoles, notre activité concerne du loisir : nous devons donc tous nous en souvenir dans nos échanges.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association VCF est composée des membres suivants :

- Membres Fondateurs, qui doivent être constructeur ou pilote propriétaire d'un avion RV attesté par un N° de série Van's.
- Membres adhérents, qui doivent être constructeur ou pilote propriétaire d'un avion RV attesté par un N° de série Van's (cette notion est étendue aux co-constructeurs et copropriétaires).
- Membres honoraires, parrainés par au moins 2 membres du CA et un membre fondateur pour services rendus ou pour ceux qu'ils sont susceptibles de rendre. **Cette désignation doit être validée en assemblée générale pour une durée de 2 ans renouvelable.**

Article 2 - Cotisation

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents et les membres fondateurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année sur proposition du Bureau par l'Assemblée Générale par un vote à main levée. Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à 50 Euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le **31 Mars** de l'année de cotisation.

La cotisation donne droit à l'accès privatif du site de l'association et à l'inscription sur la mailing liste. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association VCF peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante qui consiste à adresser au trésorier une demande d'adhésion avec le formulaire « Ad hoc » se trouvant sur le site internet avec un chèque bancaire de 50€ et acceptation des statuts et du règlement intérieur. Le conseil d'administration accepte ou refuse la candidature après échange de courrier électronique.



L'Association française des constructeurs et pilotes de Van's

Si la demande d'admission est formulée à partir de la date du rassemblement annuel, la cotisation, après acceptation, sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans délivrance d'une carte d'adhérent pour l'année en cours.

Si au moment de la demande d'admission, le candidat ne dispose pas encore d'un N° de série défini par Van's, mais peut prouver des démarches auprès de Van's, sa candidature pourra être acceptée à titre transitoire sans accès à la mailing list. Il appartiendra au candidat de fournir ce N° de série dans les 6 mois pour être définitivement accepté et jouir de tous les droits des membres.

Article 4 – Radiation des membres

Le statut de membre se perd en cas de non paiement de la cotisation avant le 30 Avril de l'année de cotisation, de faute grave ou de décès.

- En cas de non paiement de la cotisation, les droits d'accès au site et la mailing list sont automatiquement supprimés sans préavis à partir du **1^{er} AVRIL**.
- En cas de faute grave, l'intéressé est invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir au Conseil d'Administration, des explications sur les faits qui lui sont reprochés, assisté s'il le souhaite par un autre membre de l'Association. Le Conseil d'Administration prend sa décision après avoir entendu les arguments de l'intéressé ou constaté la carence. Sa décision est sans appel.

Titre II : Communications internes :

Article 5 – Site internet

Le site internet « vansclubdefrance.fr » est le site officiel de l'association. Il est géré par le webmaster qui se charge de la mise en forme et éventuellement de la rédaction. Le site est contributif et largement ouvert aux adhérents.

Les adhérents sont priés de communiquer leurs propres informations sous format « Word » ou « Writer » et leurs photos sous format « jpg » (dimensions mini 800*600). Le bureau reste maître du choix des articles pouvant être publiés sur le site. Les informations fournies par les adhérents doivent rester exclusives au VCF et non communiquées à des sites similaires.

Article 6 – Mailing list

Le contenu des apports des membres à la liste de diffusion du VCF obéit au code de déontologie suivant :

- Les sujets traités doivent être en rapport direct avec l'objet de l'association. Toutes les communications d'ordre politique, religieux, polémiste etc. sont à bannir.
- Les échanges doivent rester courtois et non diffamatoires. En cas de dérapage, le bureau après des remarques justifiées auprès des auteurs, peut prendre la décision de suspendre l'accès aux adhérents fautifs.
- La règle de communication entre adhérents est le tutoiement.

Article 7 – Rassemblement annuel

Au moins une fois par an, le VCF se donne rendez-vous sur un terrain pour son rassemblement annuel qui voit également se dérouler son assemblée générale. C'est une occasion d'échanges exceptionnels car nous ouvrons également l'accès à la communauté française et européenne des RV. Cette manifestation qui se déroule sur 3 jours est une grosse organisation qui demande beaucoup



L'Association française des constructeurs et pilotes de Van's

d'investissement humain. Pour que la charge de travail soit répartie au mieux, l'appel au bénévolat des adhérents est indispensable.

Pour la préparation, chaque année un comité d'organisation sera constitué avec des membres du bureau, du CA et des adhérents volontaires habitant la région du rassemblement. Pendant le déroulement de la manifestation, les adhérents présents doivent proposer spontanément leur aide en fonction de leur disponibilité.

Titre III : Communications externes :

Article 8 – Adresse de gestion :

Pour faciliter la gestion de l'association, une adresse différente de l'adresse du siège social peut être définie par ce règlement intérieur.

Pour le moment l'adresse de gestion est:

VANSCLUB DE FRANCE
Chez Alain Guillosoou
Trésorier
14, rue Albert Einstein
22000 SAINT BRIEUC

Cette adresse doit être confirmée à chaque assemblée générale en fonction de la composition du bureau.

Titre IV : assurances

Article 9 – Assurances RC du VCF

Pour préserver les intérêts du VCF et de ses dirigeants, l'association souscrit chaque année une assurance responsabilité Civile association couvrant les risques terrestres classiques de ses membres et bénévoles pendant les rassemblements et une assurance RC Dirigeants. En aucun cas, les risques aéronautiques ne seront couverts et il appartient à chaque participant de posséder sa propre assurance.

Pendant les rassemblements, toutes les évolutions en vol ou au sol de même que le parage des appareils auront lieu sous la seule et entière responsabilité des pilotes et propriétaires.

La responsabilité du VCF et de toute autre personne physique ou morale est expressément dérogée du seul fait de l'inscription ou de la participation à cette réunion amicale et privée (non manifestation aérienne).

Titre V : Sécurité et réglementation pendant les rassemblements

Article 10 – Sécurité

Les participants déclarent pour eux-mêmes et leurs accompagnants respecter les consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation normale du terrain.



L'Association française des constructeurs et pilotes de Van's

Article 11 – Respect de la Réglementation

Les participants doivent appliquer au sens strict les règles de l'air en vigueur. Tout manquement n'engagera exclusivement que la responsabilité du commandant de bord.

Titre VI : Modification du règlement intérieur (RI)

Article 12 – Modalités de modifications du RI

Le règlement intérieur est modifiable par le bureau et validé par le conseil d'administration après soumission par courrier électronique. Il sera applicable immédiatement après mise en ligne sur le site VCF. A l'adhésion et au moment du renouvellement de cotisation, chaque adhérent devra certifier connaître ce règlement et l'approuver.

Fait à Sarlat-Domme le 13 juin 2015